



## COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Jeudi 03 décembre 2020

### Présent(e)s :

*José RUIZ (SCB – Président)*  
*Hugo BUFFARD (SCB – juriste)*  
*Alex GERBAUD (SCB – juriste)*  
*Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)*  
*Pierre FARGEAUD (U.P.C.B – Représentant)*  
*Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)*  
*Mathilde LAPORTE BOUREL (U.C.P.B – Chargée de missions)*  
*Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)*  
*Jesse DELHOMME (S.N.B –Responsable réseau joueurs et relations collectives)*  
*Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)*  
*Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)*  
*Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)*  
*Euzhann LERANDY (L.N.B – Juriste)*

### Excusé(e)s :

*Jean-François KLATOVSKY (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)*

José RUIZ, Président du SCB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

### **1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2020 est validé par la Commission Paritaire après prise en compte et modification des remarques émises par la Commission Paritaire.

## **2) Accord incitatif de baisse des rémunérations pour la saison 2020/2021 : Retour sur la proposition de l'UCPB**

L'UCPB réaffirme sa volonté que les partenaires sociaux adoptent un accord incitatif de baisse des rémunérations pour la saison 2020/2021 et demande au SNB et au SCB leur réponse sur la proposition d'accord effectuée lors de la dernière Commission Paritaire du 18 novembre 2020.

Le SCB salue tout d'abord le travail médiatique et de communication du COSMOS et de la FNASS qui, depuis le début de la crise sanitaire, font état de la situation des clubs aux pouvoirs publics et formulent un certain nombre de propositions à leur encontre, notamment vis-à-vis du DIC. Le SCB affirme qu'il est nécessaire de montrer un visage uni et solidaire du basket professionnel. Toutefois, le SCB considère que préalablement à l'adoption de cet accord, il faut également prendre en compte la situation concrète des clubs, en distinguant notamment les clubs qui jouent une Coupe d'Europe et ceux qui n'en jouent pas car le recours au chômage partiel diffère.

L'UCPB indique que l'activité partielle a été importante en novembre pour les clubs qui ne jouent pas les Coupes d'Europe mais que le recours au chômage partiel ne risque pas de se prolonger en décembre. En effet, lors de la prochaine Assemblée Générale de la LNB, il sera proposé au vote que les clubs de Jeep ELITE et PRO B jouent deux matchs de championnat à huis clos en décembre dont un à domicile. Si cette résolution est adoptée, les deux matchs joués plus la semaine de congés prévue fin décembre (comprenant soit le 25/12 soit le 01/01) par l'Accord de branche du basket professionnel ne rendent pas envisageable le recours au chômage partiel en décembre. Par la suite, une reprise de l'activité serait possible au mois de janvier si la situation sanitaire évolue. Le chômage partiel ne sera donc pas non plus envisageable pour les sportifs, les administratifs étant un cas à part. L'UCPB réaffirme que pour les clubs, l'idée n'est pas de continuer à utiliser de manière importante le dispositif de l'activité partielle mais de reprendre l'activité de façon adaptée et progressive.

L'UCPB craint que les clubs jouent un deuxième match à domicile à huis clos en janvier. Cela pourrait avoir pour incidence de voir les partenaires renoncer à financer l'ensemble de la saison comme prévu initialement, voire de résilier le contrat les liant au club. Le possible retour du public dans les arènes sportives pour le 15 décembre ne semble être envisagé que pour les sports de plein air et ne concernerait pas les clubs de basket. De plus, si l'activité reprend avec une jauge du public fixée à 25% comme évoqué lors de l'AG du Cosmos, les clubs auront nécessairement des pertes.

Le SNB partage l'opinion du SCB quant au distinguo à opérer entre les clubs qui jouent les Coupes d'Europe les clubs uniquement concernés par les championnats LNB et la Coupe de France. En effet, dans certains clubs qui ne jouent pas de Coupe d'Europe, les joueurs sont en chômage partiel depuis novembre sans maintien du salaire initial. Une nouvelle baisse de la rémunération serait difficile à accepter pour eux. Le SNB ajoute que les matchs qui ne sont pas joués actuellement seront joués plus tard sur une période de temps restreinte avec des temps de repos minimes et sans que la baisse de rémunération qui serait consentie actuellement soit rattrapée. En conclusion, le Comité Directeur du SNB estime que les efforts demandés aux joueurs via cet accord incitatif de baisse des rémunérations sont prématurés.

Le SNB précise également que des dispositifs d'aide aux clubs sont mis en place. Il rappelle que la FNASS, la FEP et le Cosmos ont signé un courrier conjoint vis-à-vis du DIC à l'attention du gouvernement et vont faire partie du groupe de travail afférent créé par le gouvernement.

L'UCPB prend acte des retours des syndicats de salariés et renvoie ces derniers à la dernière étude de la DNCCGCP sur la projection des finances des clubs à la fin de la saison 2020/2021. Ainsi, en dépit de toutes les aides, les clubs vont subir des pertes extrêmement lourdes qui auront nécessairement un impact sur les salaires des joueurs versés au titre de la saison 2021/2022 puisque 60% des budgets des

clubs est affecté à la masse salariale « sportive ». En adoptant cet accord incitatif de baisse des rémunérations, il ne s'agit pas pour la Commission paritaire de demander un effort démesuré aux joueurs mais de faciliter les négociations et les rendre plus effectives que des décisions individuelles.

Toutefois, l'UCPB entend les arguments du SCB et du SNB. L'UCPB fera une nouvelle proposition de cet accord en janvier.

Le SNB consultera son Comité Directeur avant de donner sa réponse.

Le SCB se dit conscient de la situation actuelle des clubs et des efforts à fournir. Il lui semble opportun de d'ores et déjà communiquer sur la prise de conscience des partenaires sociaux.

Le SCB et le SNB discuteront ensemble sur ce sujet en marge de la Commission Paritaire et reviendront vers l'UCPB.

### **3) Crise sanitaire : Les vaccins contre le COVID-19**

Le SCB estime que les staffs sportifs des clubs de LNB ne seront pas concernés par la vaccination lors du premier trimestre de 2021, n'étant probablement pas considérés comme prioritaires par les pouvoirs publics.

Les partenaires sociaux discutent de la campagne de vaccination en France et s'inquiètent notamment de la date de réouverture des restaurants et bars. Si ces derniers restent finalement fermés au-delà du 20 janvier, date de réouverture prévue, les VIP dans les salles de basket pourraient ne pas réouvrir. L'UCPB précise que pour les clubs, l'hospitalité est une part de recette beaucoup plus importante que celle de la billetterie.

### **4) Trêve hivernale**

Le SNB soutient que renoncer à la trêve est inenvisageable. Les joueurs internationaux enchaînent depuis le mois d'août entre les championnats LNB, les Coupes d'Europe et les campagnes internationales. Au-delà de permettre aux joueurs étrangers de rentrer chez eux pour les fêtes, la période de congé conventionnelle constitue une véritable pause physique et psychologique.

Les partenaires sociaux affirment que la Convention Collective du Basket professionnel prévoit cette période de trêve et qu'il n'y a donc pas lieu de se poser la question de son maintien et qu'un mécanisme est également prévu pour les clubs qui disputent des compétitions européennes.

La LNB rappelle que les mesures d'entrée sur le territoire national se sont durcies avec la crise sanitaire. Les familles des joueurs étrangers, plus particulièrement des joueurs canadiens et américains ne peuvent pas venir en France pour les fêtes de fin d'année en dehors du cadre du regroupement familial quand le joueur possède un passeport talent. Une entrée en France sans visa semble réservée à une intervention politique qui demeure discrétionnaire et exceptionnelle.

Les clubs dont les joueurs étrangers souhaitent quitter le territoire national lors de la trêve hivernale doivent sécuriser le processus pour que leurs joueurs puissent revenir en France. La LNB adressera un mail aux clubs et aux partenaires sociaux pour rappeler les dispositions applicables ainsi que les démarches à entreprendre.

## **5) Le recours au chômage partiel**

Concernant le recours au chômage partiel et l'impact que cela peut avoir sur les salaires des joueurs, le SNB affirme de nouveau que les clubs doivent faire preuve de pédagogie avec leurs salariés en précisant à combien s'évaluent les pertes de salaire et les raisons du recours à l'activité partielle. Le SNB a ainsi eu des retours de joueurs ayant l'impression de travailler normalement mais subissant une perte de salaire du fait de l'activité partielle.

L'UCPB indique qu'un bulletin d'information détaillant les sujets sociaux actuels, notamment ceux abordés en Commission Mixte Paritaire, est envoyé à tous les clubs chaque semaine. L'UCPB annonce qu'elle effectuera un nouveau point sur le sujet du chômage partiel à l'issue de la réunion.

## **6) Questions diverses**

Le SCB aborde le sujet du Droit à l'Image Collective. Le dispositif, initialement conçu pour la compétitivité des clubs a été abandonné en 2009/2010. Le SCB informe qu'un groupe de travail a été constitué par les partenaires sociaux afin de réfléchir à une utilisation plus avantageuse par les clubs que le dispositif de redevance, peu utilisé par les clubs professionnels. L'ensemble des syndicats du sport est solidaire et concerné par le sujet.

Concernant le sujet du fonds social, l'UCPB informe que l'ensemble des dossiers a été validé et que les chèques sont envoyés aujourd'hui aux joueurs.

Les membres de la Commission n'ayant pas de questions supplémentaires, José RUIZ remercie l'ensemble des membres, lève la séance et donne rendez-vous pour la prochaine réunion de la Commission Paritaire qui se tiendra le jeudi 14 janvier 2020.